

Commission Départementale du Statut des Educateurs

PV du 03 Juin 2024

Présents

Membres : MM. DELAGE Francis, GRESSIEN Georges, LERAY Christian

Absents excusés : MM. LEGUYADER Jacques et DARDENNES Patrick (CD)

D1 Seniors

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme animateur Senior ou du CFF3 et d'une licence d'Educateur. (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des premières feuilles de match

Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents

D1 U18

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme Initiateur 2 ou du CFF3 et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des premières feuilles de match

Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents

Courrier de VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB du 10/04/2024

Pris note

D1 U16

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme Initiateur 2 ou du CFF3 et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des premières feuilles de match

Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents

D1 U14

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire Diplôme Initiateur 2 ou du CFF2 et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des premières feuilles de match

Situation de BONNEUIL S/MARNE C.S.

Constatant l'absence de l'éducateur désigné :

Le 16/03/2024 remplacé par M. BENAMARA Rayan CFF1

Le 23/04/2024 remplacé par M. BENAMARA Rayan CFF1

Le 06/04/2024 remplacé par M. BENAMARA Rayan CFF1

Le 04/05/2024 remplacé par M. BENAMARA Rayan CFF1

Le 18/05/2024 remplacé par M. BENAMARA Rayan CFF1

Elle observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche sur cinq rencontres et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis.

Le club encourt des sanctions telles que prévues à l'article 11.3.7 du R.S.G. de la Ligue.

La commission transmet le dossier à la Commission Régionale Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pour suite à donner.

Pas d'anomalie de constatée pour les autres clubs. Tous les éducateurs désignés étaient présents